



Commission consultative de
sécurité municipale
DS - SG
Case postale 3962
1211 Genève 3

Genève, le 6 décembre 2018

Rapport d'activité législature 2014-2018
4ème année
(Période du 1^{er} juin 2017 – 30 novembre 2018)

**1. Bases légales de la commission consultative de la sécurité municipale
(ci-après : CCSM)**

- Article 1, alinéa 1, de la Loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF, A2 20) ;
- Article 4, lettre c, du Règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF, A 2 20.01) ;
- Article 12 de la Loi sur les agents de la police municipale, les contrôleurs municipaux du stationnement et les gardes auxiliaires des communes, du 20 février 2009 (LAPM; F 1 07) ;
- Article 14 à 16 du Règlement sur les agents de la police municipale du 28 octobre 2009 (RAPM; F1 07.01).

2. Compétences légales de la CCSM

La CCSM a notamment pour tâche d'émettre un avis ou de formuler des propositions sur l'application des dispositions de la Loi sur les agents de la police municipale, les contrôleurs municipaux du stationnement et les gardes auxiliaires des communes (LAPM) et de ses dispositions d'applications (art. 16 RAPM). Plus généralement, elle est saisie de toute question relative à la sécurité de proximité dans les communes, en particulier sous l'angle des compétences respectives ou communes des polices cantonale et municipales.

3. Activités de la CCSM du 1^{er} juin 2017 au 30 novembre 2018

La commission s'est réunie à quatre reprises durant la période considérée. Elle a traité principalement les thèmes suivants :

3.1 Engagement des agents de police municipale (APM) lors de la Saga des Géants, du 29 septembre au 1^{er} octobre 2017, et lors de la venue du Pape François à Genève, le 21 juin 2018

Sur décision du Conseil d'Etat, des APM de plusieurs communes ont été mobilisés aux côtés des forces de police cantonales (genevoise et d'autres cantons) pour la venue à Genève de la Saga des Géants, du 29 septembre au 1^{er} octobre 2017, et du Pape François à Genève, le 21 juin 2018, deux événements de portée cantonale. S'agissant des premières mobilisations

d'une telle ampleur dans lesquelles des APM sont impliqués, il est apparu que des améliorations pouvaient être apportées, notamment dans l'information préalable aux communes et dans leur intégration opérationnelle dans le dispositif de police. Des mesures ont été prises dans ce sens par le canton.

3.2 Suivi judiciaire intercommunal

Les magistrats communaux ont relevé que le suivi des affaires judiciaires par les APM était particulièrement chronophage ; il nécessite en outre de la part de ces derniers des compétences pointues.

S'est posée alors au sein de la CCSM la question de l'opportunité de constituer un groupe de suivi judiciaire intercommunal et ainsi de mutualiser cette activité.

Un groupe de travail dirigé par le service de Police de proximité a étudié cette idée et en a vérifié la faisabilité.

Les études sont toujours en cours notamment sous l'aspect des moyens et des compétences requises.

3.3 Locaux de rétention et système informatique

L'ACG a voté en juin 2017 un crédit pour le déploiement des outils informationnels pour les polices municipales, notamment le déploiement du nouvel outil MyABI. Toutefois, l'ampleur de ce projet intercantonal a pris un certain retard. La partie « journal » devrait être mise en service en 2019. En revanche, la mise en service de connexions à distance permet aux polices municipales d'avoir accès à l'outil DATAPOL et ultérieurement à l'application de gestion des violons, permettant ainsi l'exploitation des locaux de rétention.

3.4 Politique de sécurité de proximité

Dans sa séance du 9 février 2018, la CCSM a apporté d'ultimes modifications aux documents « Politique de sécurité de proximité du canton de Genève » et « Concept de mise en œuvre de la politique de sécurité de proximité du canton de Genève ». Dans la foulée, la CCSM a validé à l'unanimité de ses membres ces documents.

Les deux documents ont été traités par le comité de l'ACG et la commission de sécurité, puis présentés lors de l'assemblée générale du 25 avril 2018. La politique de sécurité de proximité maintenant actée, celle-ci peut se déployer progressivement, notamment en matière de coordination des moyens et de répartition de tâches. A relever que l'ilotage est désormais formellement attribué à la police municipale. Depuis fin 2017, plusieurs projets relatifs à la politique de sécurité de proximité ont abouti.

3.5 Formation continue et des cadres pour les agents de la police municipale

La formation continue et des cadres n'existant pas de manière harmonisée pour les APM, un concept global de formation a été présenté aux membres de la CCSM.

Concernant la formation initiale, une séance d'information s'est tenue le 3 mai 2018 en présence des représentants de 17 communes, dont 12 avec APM. Cette séance a permis de tirer un bilan après une année d'école de formation des APM.

Afin de développer un niveau élevé des connaissances des chefs APM sur les questions de formation ou sur tout autre objet, des séances mensuelles conduites par le service PolProx, seront organisées.

3.6 Préavis de l'inspection générale des services (IGS) lors des nominations des APM

Un nouveau processus de validation des APM a été entériné par le Procureur général. Dorénavant, les communes se renseigneront directement auprès de l'IGS, via la boîte e-mail. La réponse sera ensuite donnée par l'IGS s'il n'y a pas d'obstacle. Dans le cas contraire,

c'est le Procureur général qui répondra à la commune avec copie au département.

3.7 Recrutement permanent des agents de la police municipale

Le Centre de formation de la police et des métiers de la sécurité (CFPS) étudie un nouveau processus de recrutement des APM. La première ébauche de ce projet a été présentée à la CCSM en octobre 2018.

Similaire à celui des autres métiers de la sécurité (agents de police, agents de détention, agents de sécurité publique), ce concept aura pour avantage d'être plus efficient et plus rapide que le concept actuel, tant pour le candidat que pour les communes.

Passant par un point d'entrée unique, les candidats se seront préalablement soumis à un premier test de français à l'UNIGE, ceci avant d'autres tests, par exemple d'aptitude physique et psychotechnique, de motivation et de rédaction française.

Les candidats ayant passé avec succès ces évaluations constitueront un « bassin de relève » en vue d'un éventuel engagement.

Cela fait, les communes et les candidats entreront dans le processus habituel d'engagement (test d'aptitude physique, entretien d'embauche, stages, etc.). Les candidats retenus seront enfin soumis à une enquête de moralité et une visite médicale.

Les travaux sur le concept se poursuivront et seront à nouveau présentés à la CCSM à la fin du 1^{er} trimestre 2019.

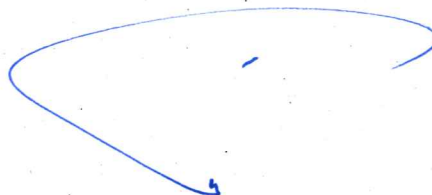
4. Secrétariat de la commission

En application de l'article 15, alinéa 3 du RAPM, lorsque le chef du département exerce la présidence de la CCSM, l'Association des communes genevoise (ACG) délègue au département la charge du secrétariat; dans les autres cas, celui-ci est assuré par l'ACG.

Le secrétariat de la commission planifie et coordonne l'établissement de l'ordre du jour de ladite commission, établit le procès-verbal des séances et assure le suivi des décisions d'ordre général.

5. Frais de la commission

Aucun jeton de présence n'est versé ou à verser en application de l'article 12, alinéa 2, de la LAPM.



Pierre Maudet
Président de la Commission